Direction Hygiène-Santé

Affaire suivie par .M.Faivre et B.Bevalot

N/Réf: LC/MF/BB/10/8/N40

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire.



Besançon

MONSIEUR LE DIRECTEUR LYCEE PROFESSIONNEL SAINT JOSEPH 28 AVENUE FONTAINE ARGENT 25000 BESANCON

Besançon, le 20 JAN, 2010

Monsieur le Directeur.

Comme vous le savez, mon attention a été attirée sur l'incommodité occasionnée au voisinage en raison du fonctionnement de la centrale d'aspiration de l'atelier de menuiserie de votre établissement.

Afin d'objectiver la gêne, un technicien de la Direction Hygiène-Santé a procédé à une mesure de bruit dans l'appartement de Madame Gaillard, situé au 7<sup>è</sup> étage de l'immeuble sis 2 D rue Chopard à Besançon.

D'après les résultats obtenus, il apparaît que le niveau de bruit engendré par le fonctionnement de cet équipement est en infraction avec la réglementation que je suis chargée de faire appliquer (Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Publique).

Vous trouverez ci-joint à la présente le rapport de mesure acoustique établit le 12 janvier 2010.

Comme vous pourrez le constater en page 10 du rapport, l'émergence globale mesurée est de 10 dB <sup>(A)</sup> valeur nettement supérieure à l'émergence globale limite admissible qui est de 6 dB <sup>(A)</sup> en période diurne. Par ailleurs, l'analyse spectrale fait apparaître des dépassements des valeurs limites des émergences spectrales dans les bandes d'octave normalisées de 125 Hz à 2000 Hz.

La gêne est donc caractérisée.

Comme j'attache une importance toute particulière à la qualité de vie des habitants de cette ville, je vous demande de bien vouloir procéder aux travaux permettant de résoudre ce problème dans les meilleurs délais et de me tenir informée des suites que vous donnerez à cette affaire.